

LYCEE FRANÇAIS INTERNATIONAL SIMONE DE BEAUVOIR

REGLEMENT INTERIEUR SECONDAIRE

PREAMBULE

Le Lycée Français International Simone de Beauvoir est un lieu d'enseignement et d'éducation. Les efforts de toute la communauté scolaire (élèves, parents, personnels) doivent contribuer à préserver cette fonction.

La vie du lycée doit permettre à l'élève de découvrir et d'exprimer sa personnalité, tout en respectant les droits et la liberté des autres.

Ce règlement a donc pour objet de faire accéder les élèves à une forme progressive de responsabilisation et d'établir les droits et les devoirs de chacun dans la communauté scolaire.

Tout membre de la communauté scolaire du lycée adhère au présent règlement et s'engage à s'y conformer pleinement.

1. PRINCIPES GENERAUX

Les principes fondamentaux sont :

- ◆ la neutralité et la laïcité ;
- ◆ le travail ;
- ◆ l'assiduité et la ponctualité ;
- ◆ le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions,
- ◆ l'égalité des chances et de traitement ;
- ◆ la garantie de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale ;
- ◆ le devoir de chacun de n'user d'aucune violence ;
- ◆ le respect mutuel entre élèves et entre adultes et élèves.

2. DROITS DE LA COMMUNAUTE SCOLAIRE

Chaque membre de la communauté scolaire dispose de la liberté d'exprimer son opinion, dans un esprit de tolérance et dans le respect des règles de fonctionnement du lycée.

Les élèves ont **droit** :

- ◆ à l'**éducation** afin de permettre le développement de leur personnalité, d'élever leur niveau, de s'insérer dans la vie scolaire et professionnelle, d'exercer leur citoyenneté ;
- ◆ à la **protection** dans le cadre scolaire : ils ont des droits et des devoirs précisés juridiquement ;
- ◆ à la **réussite** scolaire en fonction de leurs capacités, de leurs aspirations et de leur travail personnel ;
- ◆ à l'**information** et au **conseil**, notamment en matière d'orientation ;
- ◆ à la participation aux associations présentes au sein du lycée (**Foyer Socio-Educatif, Association Sportive**) ;
- ◆ à l'**expression**, individuellement ou collectivement par l'intermédiaire des délégués qu'ils ont élus. Ceux-ci peuvent se réunir avec leurs camarades après autorisation préalable du Chef d'établissement.

Les parents des élèves ont le droit d'être informés sur la scolarité de leurs enfants, de jouer un rôle dans leur orientation et sont invités à participer à la vie de l'établissement.

3. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

3.1. Horaires des cours

Les entrées et les sorties doivent se faire dans le calme.

Les élèves doivent être présents dans la cour à 7h20. La fin des cours est fixée à 14h20.

Les cours ont une durée de 55 minutes.

Ces horaires doivent être strictement respectés par tous les membres de la communauté scolaire.

Sortie de cours : sauf urgence, les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement avant la fin des cours.

3.2. L'uniforme

Le port de l'uniforme complet est obligatoire. Tout manquement sans motif valable dans le cahier de correspondance numérique sur Pronote fera l'objet d'une mesure disciplinaire.

3.3. Assiduité

Les élèves sont tenus à l'assiduité. Ils doivent :

- ◆ Assister à tous les cours, options et permanences inscrits à leur emploi du temps **munis du matériel exigé** ;
- ◆ Accomplir tous les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés, notamment les contrôles des connaissances qui leur sont imposés, dans les délais impartis ;
- ◆ Se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

Toute absence à un contrôle prévu à l'avance doit faire l'objet d'une excuse particulière remise directement au professeur concerné.

3.4. Retards

Les retards ne sont pas tolérés sauf en cas de force majeure. Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. Ils sont appréciés à la sonnerie. Toute arrivée après 7h25 est comptée comme retard.

Au cas où l'élève est en retard pour un examen, il le passera au bureau de la vie scolaire sans bénéficier de temps supplémentaire.

Tout retard sera porté à la connaissance de la famille qui devra apporter une justification. **Chaque retard non justifié entraîne une retenue systématique.**

Pour leur part, les personnels retardés feront en sorte de prévenir rapidement l'administration afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des élèves.

3.5. Absences

Tous les personnels se doivent de signaler au plus vite leur absence auprès de la direction et de fournir les justificatifs nécessaires dans les 48 heures.

S'agissant des élèves, les parents sont invités, dans les délais les plus brefs (par téléphone, matin ou après-midi), à prévenir le Conseiller Principal d'Education.

A son retour, **avant toute entrée en cours**, l'élève devra obligatoirement se présenter au bureau Vie Scolaire muni d'un justificatif écrit et signé par la famille. **Un billet de rentrée en classe lui sera alors délivré.**

Si l'absence de l'élève est prévisible, elle fera l'objet d'un courrier adressé au Conseiller Principal d'Education.

Toute absence injustifiée fera l'objet d'un avis adressé à la famille qui sera tenue de le retourner avec justification au Conseiller Principal d'Education dès réception.

L'absentéisme volontaire et les retards fréquents sont considérés comme une faute au même titre que les actes d'indiscipline.

3.6. Cours non assuré

En cas d'absence de professeur, les élèves sont pris en charge par la Vie Scolaire.

3.7. Radiation

Tout élève qui quitte l'établissement en cours d'année et à la demande écrite et motivée de son responsable légal, reçoit un certificat de radiation (**EXEAT**), signé du Chef d'établissement et du Gestionnaire. Ce document qui permet la réinscription dans un autre établissement ne peut être délivré que lorsque la direction du lycée a constaté que l'élève était en règle vis-à-vis de l'établissement.

4. REGLES DE VIE DANS LE LYCEE

4.1. Sécurité

4.1.1. Dans les salles, dans les couloirs et dans le hall

Les déplacements dans les couloirs, les escaliers, la cour, le hall doivent s'opérer dans le calme et l'ordre. Il est interdit aux élèves :

- ◆ de s'exprimer autrement qu'en langue française en classe sauf dans les cours de langues étrangères ;
- ◆ de rester dans une salle hors la présence d'un adulte ;
- ◆ de stationner dans les halls et les couloirs ;
- ◆ d'accéder à la salle des professeurs,

4.1.2. Objets prohibés

Il est strictement interdit :

- d'introduire des objets dangereux ou assimilables à une arme ;
- plus généralement, d'utiliser dans les bâtiments des objets sans lien avec les activités d'enseignement ; téléphones portables pour les élèves, tablettes, lecteurs MP3, jeux, messageries, baladeurs...

4.1.3. Dispositif portable en pause :

Les téléphones mobiles et les appareils connectés doivent être éteints et rangés uniquement dans les casiers ou dans les cartables. Les élèves ne sont pas autorisés à garder les appareils connectés sur eux ou dans les vêtements. En dehors des usages pédagogiques programmés par l'enseignant l'utilisation du téléphone portable est proscrite dans l'établissement. L'utilisation du téléphone sans l'autorisation du professeur, fait l'objet d'une confiscation temporaire.

4.1.4. Entrée dans l'établissement

Il est interdit de favoriser l'entrée de personnes étrangères à l'établissement. Aucune personne étrangère à la communauté scolaire ne pourra pénétrer dans l'établissement sans l'autorisation du Chef d'établissement. Dans tous les cas, le visiteur doit se présenter à l'accueil.

4.2. Respect de soi et des autres

Chacun doit respecter tous les membres de la communauté éducative par une attitude correcte et doit s'abstenir de toute insolence, grossièreté, brutalité, violence verbale ou physique.

Les jeux qui pourraient mettre en danger l'intégrité physique sont interdits.

Chacun des membres de l'équipe éducative **peut et doit intervenir** à tout moment pour éviter le désordre.

Il est strictement interdit de fumer dans les enceintes (bâtiments et espaces non couverts) du lycée.

Toute tentative de fraude (imitation de signature, falsification de certificats médicaux, copie ...) constitue une faute grave et fera l'objet d'une sanction.

Chaque membre de la communauté scolaire doit avoir une tenue correcte, propre et décente.

Il est interdit de cracher ou mâcher du chewing-gum.

4.3. Respect des locaux et des biens

Chacun se doit de respecter les biens des autres et ceux de la communauté scolaire : locaux, installations, mobilier, livres, matériels ...

Les élèves sont responsables des livres qui leur sont confiés. Ces livres doivent être couverts et marqués à leur nom.

De manière générale, toute dégradation ou perte de matériel appartenant à l'établissement entraînera une sanction et un recours auprès des familles pour réparation matérielle ou financière.

Les élèves sont responsables de leur matériel. Afin d'éviter toute source de conflit ou de perte, il est vivement déconseillé d'introduire dans l'établissement tout objet de valeur (bijoux, téléphone portable...) ou espèces. **L'établissement ne saurait en aucun cas être mis en cause en cas de perte, vol ou dégradation..**

4.4. Soins, infirmerie, urgences médicales

Afin de permettre une prise en charge efficace des élèves, il est indispensable que les parents remplissent soigneusement la "**fiche médicale**" remise lors de

l'inscription. Il est nécessaire que l'établissement dispose d'un numéro de **téléphone actualisé** des responsables légaux ou, à défaut, celui de parents proches ou d'un voisin.

Tout accident ou malaise dans l'établissement doit être signalé à l'adulte le plus proche.

En cas d'accident ou d'urgence, le secrétariat prévient la famille. Le lycée ne se charge pas de reconduire les enfants souffrants chez eux. Les parents sont tenus de les récupérer selon les circonstances.

Les élèves qui se rendent à l'infirmérie doivent obligatoirement passer par le service Vie Scolaire pour avoir un billet de passage.

Les élèves ne doivent pas détenir de médicaments dans l'enceinte du lycée. Tout élève qui suit un traitement médical doit déposer au médecin scolaire les médicaments accompagnés de l'ordonnance (ou sa photocopie) ainsi qu'une autorisation parentale.

5. DISCIPLINE

Il faut distinguer **punitions scolaires et sanctions disciplinaires**. Cela permet de mieux tenir compte de la diversité et de la gravité des fautes. Cela permet aussi à chacun des adultes de la communauté scolaire d'exercer son rôle éducatif.

Les punitions scolaires sont du ressort des professeurs, des personnels de direction, d'éducation ou de surveillance. Elles peuvent également être décidées par le Chef d'établissement sur proposition des agents de service. En réponse immédiate aux faits d'indiscipline, les punitions scolaires concernent **certains manquements aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement**.

Les sanctions disciplinaires relèvent du Chef d'établissement ou du Conseil de discipline. Elles concernent **des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que les infractions graves au règlement intérieur**.

5.1. Les punitions scolaires

- ◆ Réprimande orale ;
- ◆ Mot à la famille dans le carnet numérique ;
- ◆ Excuses orales ou écrites ;
- ◆ Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue ;
- ◆ Heure(s) de retenue avec un travail spécifique ;
- ◆ Exclusion **ponctuelle** de cours accompagnée d'une prise en charge de l'élève. Elle doit être **exceptionnelle** et donner lieu à une information écrite auprès du Conseiller Principal d'Éducation ou du Chef d'établissement.

Les retenues auront lieu le jeudi après les cours. Les parents devront assurer le retour de leur enfant à la maison.

Les punitions infligées doivent respecter la personnalité de l'élève et sa dignité. Sont proscrites toutes les formes de violence physique ou verbale, toute attitude humiliante, vexatoire ou dégradante à l'égard des élèves.

5.2. Les sanctions disciplinaires

L'échelle des sanctions est celle prévue par le décret du 30 août 1985 modifié :

- ◆ Avertissement,
- ◆ Blâme,
- ◆ Exclusion temporaire de l'établissement qui ne peut excéder la durée d'une semaine, assortie ou non d'un sursis total ou partiel,
- ◆ Exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un sursis.

L'énumération des punitions scolaires et sanctions disciplinaires telles que présentées ci-dessus ne constitue aucunement un parcours obligé.

Tout acte délictueux fait l'objet de punitions scolaires ou de sanctions disciplinaires au sein de l'établissement et peut, parallèlement, conduire à une procédure pénale.

5.3. Les mesures de prévention, de réparation, de responsabilisation et d'accompagnement

Il existe plusieurs mesures alternatives de prévention et d'accompagnement qui ont pour but d'aider l'élève à prendre conscience de ses actes et à s'interroger sur sa conduite.

La **prévention** est un dispositif visant à prévenir la survenance ou à éviter la répétition d'actes répréhensibles. Il s'agit essentiellement :

- ◆ d'un engagement oral ou écrit de l'élève ;
- ◆ de la confiscation des objets dangereux ou interdits ;
- ◆ des excuses orales ou écrites ;
- ◆ de la mise en place d'un tutorat éducatif ou pédagogique ;
- ◆ de la mise en place d'une fiche de suivi.

La **réparation** est une mesure devant avoir un caractère éducatif. L'accord des parents doit être au préalable recueilli. Il s'agit :

- ◆ du **Travail d'Intérêt Scolaire (TIS)** effectué en dehors des heures de cours. Il constitue une mesure d'accompagnement d'une exclusion temporaire. L'élève est alors tenu de réaliser des travaux scolaires tels que leçon, rédaction, devoirs et de les faire parvenir à l'établissement selon des modalités clairement définies par le Chef d'établissement en liaison avec l'équipe éducative.
- ◆ du **Travail d'Intérêt Collectif (TIC)** accompli sous la surveillance d'un personnel qualifié. Il doit avoir un caractère éducatif et ne comporter aucune tâche dangereuse ou humiliante.

En cas de refus, l'autorité disciplinaire prévient l'intéressé qu'il lui sera fait application d'une sanction.

La mesure de **responsabilisation** consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures.

Une bonne **réintégration** après une exclusion temporaire suppose que l'élève fasse l'objet à son retour au lycée d'un **suivi éducatif**.

5.4. Le domaine pédagogique

Il convient de distinguer soigneusement les punitions relatives au comportement des élèves de leur travail personnel. Ainsi, il n'est pas permis de baisser la note d'un devoir en raison du comportement d'un élève ou d'une absence injustifiée. Les lignes et les zéros doivent également être proscrits.

5.5. Le suivi des sanctions

5.5.1. Le registre des sanctions

Il sera tenu un **registre des sanctions** comportant l'énoncé des faits, des circonstances et des mesures prises à l'égard d'un élève sans mention de son identité. Véritable mémoire de l'établissement, ce registre constituera un mode de régulation et favorisera les conditions d'une réelle transparence.

5.5.2. Le dossier administratif de l'élève

Toute sanction disciplinaire constitue une décision nominative qui est versée au dossier administratif de l'élève. Ce dossier peut, à tout moment, être consulté par les familles.

5.6. Instances et procédures disciplinaires

5.6.1. Le Chef d'établissement

Il lui revient d'apprécier s'il y a lieu d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un élève. Il s'entoure des avis de l'équipe pédagogique.

Il peut prononcer seul, c'est à dire sans réunir le Conseil de discipline, les sanctions de l'avertissement à l'exclusion temporaire (**de 8 jours au plus**) de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (CDI, Cafétéria,...).

5.6.2. Le Conseil de discipline

Le Conseil de discipline peut faire appel à l'initiative du Chef d'établissement, à toute personne susceptible d'éclairer ses travaux.

Il peut prononcer une exclusion temporaire de 8 jours à un mois ou une exclusion définitive, éventuellement avec sursis.

5.7. Récompenses

La meilleure récompense pour un élève est de réussir dans son travail et ainsi de pouvoir réaliser son projet personnel. Il est également important de valoriser les élèves qui montrent leurs qualités dans la vie scolaire. En fin de trimestre, les élèves qui auront fait preuve d'efforts soutenus pourront recevoir **encouragements, compliments ou félicitations**.

En fin d'année scolaire, certains élèves pourront obtenir des récompenses supplémentaires, grâce à la régularité de leur travail et aux qualités humaines qu'ils auront su manifester.

6. MOYENS DE LIAISON

6.1. Carnet de correspondance

Le carnet de correspondance numérique est le lien indispensable entre la famille et le lycée.

Les parents sont tenus de le vérifier régulièrement et doivent signer chaque message qui leur est destiné en se connectant sur pronote.

6.2. Cahier de textes de l'élève

Tout élève possède obligatoirement un cahier de textes ou un agenda. Il permet aux parents de suivre quotidiennement le travail de leur enfant. L'élève y note tous les travaux écrits et les leçons à apprendre. Les délais fixés par le professeur doivent être respectés.

Il est vivement conseillé aux parents de s'y reporter régulièrement pour suivre l'évolution du travail de leur enfant.

6.3. Cahier de textes de la classe

Chaque classe dispose d'un cahier de textes numérique qui peut être consulté sur pronote par les parents et les élèves. Les titres des leçons traitées, les devoirs et les leçons qui en découlent sont obligatoirement enregistrés à l'issue de chaque cours par le professeur.

Il est visé par le Chef d'établissement.

6.4. Bulletins trimestriels

A l'issue du conseil de classe trimestriel, un bulletin est remis à la famille. Il contient un bilan complet du travail de l'élève et doit être **conservé par les parents**.

Si un avertissement du conseil de classe y est joint, la famille doit en accuser réception par retour du courrier.

6.5. Autres moyens de liaison avec les familles

Il s'agit essentiellement des :

- ◆ rencontres parents-professeurs/administration (la présence des parents est indispensable) ;
- ◆ rendez-vous individuels à la demande des parents ou d'un membre de l'équipe éducative ;
- ◆ contacts avec les associations de parents d'élèves du lycée ;
- ◆ documents officiels : ils sont distribués en cours d'année ; les familles sont invitées à respecter les délais de restitution et les professeurs principaux doivent s'en assurer ;
- ◆ site Internet de l'établissement : les différents membres de la communauté scolaire sont invités à le consulter régulièrement.

7. DISPOSITIONS SPECIFIQUES

7.1. Education Physique et Sportive (EPS)

7.1.2. Déplacements

Les élèves se rangent à la sonnerie à leur emplacement habituel.

Les déplacements extérieurs devront se faire groupés, dans le calme, sous la surveillance du professeur de la classe.

Tout élève qui ne respecterait pas les consignes de sécurité sera sanctionné.

7.1.2. Tenue

La tenue de sport est obligatoire à chaque cours. Elle fait partie de l'uniforme de l'établissement. Tout oubli répété entraînera une sanction.

Quand les élèves ont un enseignement de natation, il faut prévoir une tenue de bain (maillot de bain, serviette, bonnet de bain,...).

7.1.3. Matériel

Le matériel utilisé par les élèves doit être respecté. Toute dégradation, volontaire ou par négligence sera sanctionnée et facturée à la famille.

7.1.4. Accès aux locaux

L'accès aux locaux d'EPS (vestiaires, salles, terrains...) est formellement interdit aux élèves en dehors de la présence des professeurs. Aucun élève ne peut quitter le cours ou son atelier sans autorisation.

7.1.5. Dispenses

7.1.5.1. Dispense totale ou supérieure à trois semaines : un certificat médical doit être établi par un médecin et obligatoirement contresigné par le médecin scolaire. La présence de l'élève en cours est facultative.

7.1.5.2. Dispense inférieure à trois semaines : un certificat médical doit être présenté au professeur d'EPS puis au CPE. Dans ce cas, la présence de l'élève en cours est obligatoire. L'adaptation de l'enseignement est laissée au professeur au regard du certificat médical.

En cas de difficulté à se déplacer, ou d'impossibilité, l'élève sera obligatoirement pris en charge par le service Vie Scolaire.

7.1.5.3. Dispense ponctuelle (une séance) : L'inaptitude doit être signalée au professeur d'EPS puis au CPE par les parents, au moyen du carnet de correspondance uniquement. La présence de l'élève en cours est obligatoire. Une exception pourra être faite à l'occasion des cycles se déroulant à l'extérieur. L'élève sera obligatoirement pris en charge par le service Vie Scolaire.

7.2. Centre de Documentation et d'Information (CDI)

Le CDI est à la disposition de tous les élèves du lycée. Il s'agit d'un **espace de recherche, de lecture et de culture**. Les élèves doivent y lire et travailler en silence, ranger les documents à leur place et laisser les lieux propres et en ordre.

Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte du CDI.

Les élèves peuvent être admis au CDI pendant les heures de permanences régulières ou imprévues après y avoir été autorisés par le responsable de la permanence ou pendant leurs heures de liberté, en fonction des places disponibles.

Les élèves choisissant de venir au CDI doivent y rester pour la durée entière de la permanence. Les allées et venues entre la salle de permanence et le CDI doivent rester exceptionnelles.

Chaque lecteur peut emprunter deux documents (livres, périodiques,...) à la fois pour une durée de deux semaines. Une prolongation du prêt peut être accordée sur demande. Le retard dans le retour des livres peut entraîner le retrait de l'autorisation d'emprunt ainsi qu'une punition. Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé.

Toute mauvaise conduite pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive.

Aucun prêt de livre n'est autorisé pendant les grandes vacances.

7.3. Reproduction des documents

La reproduction d'œuvres originales est réglementée.

7.4. Accès Internet

L'accès à Internet se fait sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte référent. Il suppose au préalable l'acceptation et la signature de la charte.

8. APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement du Lycée Français International Simone de Beauvoir est remis à chaque famille. Il est affiché dans les salles de cours. **L'inscription au lycée entraîne pour l'élève et sa famille l'adhésion au règlement intérieur.** Tout manquement au règlement intérieur entraînera des punitions et/ou des sanctions selon la gravité des faits.

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'établissement suivant les besoins.

Il sera adopté par le prochain Conseil d'établissement.

<i>« Je m'engage à respecter le présent règlement intérieur »</i>	<i>« Nous nous engageons à respecter et à faire respecter le présent règlement »</i>
Lu et pris connaissance, le / / 20.....	Lu et pris connaissance, le / / 20.....
Signature de l'élève,	Signature des parents ou du représentant légal